

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions

2022 / 4562 - Convention d'occupation temporaire consentie par l'association ouvrière des Compagnons du devoir du tour de France (A.O.C.D.T.F) au profit de la Ville de Lyon d'une partie du bâtiment sis 9 rue Nérard à Lyon 9^{ème} pour réaliser des travaux nécessaires au chantier du groupe scolaire Nérard - EI 09350 **Page 2740**

2022 / 4563 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Emeraudes avenue d'un terrain sis rue Oradour sur Glane à Vénissieux, 69200 - EI 99015 **Page 2740**

2022 / 4591 - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon d'un bien immobilier dénommé « Bâtiment Porche », situé 4, 6 place Hubert Mounier à Lyon 2^{ème}, dans l'attente de la régularisation foncière à intervenir entre les deux collectivités - EI 022192..... **Page 2741**

2022 / 4570 - Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1^{er} au profit de l'association Lyon BD organisation pour la période du vendredi 3 au jeudi 16 juin 2022 à 10 h - EI 01204... **Page 2741**

2022 / 4574 - Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Palais Saint-Pierre sis 17-19 rue Paul Chenavard à Lyon 1^{er} au profit de la société Unilians Biogroup SAS pour l'exercice d'une activité de laboratoire de biologie médicale - EI 01013 **Page 2742**

2022-CTXA-0026 / 4578 - Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de Monsieur P. R.-S. contre l'arrêté du 25 février 2022 prononçant sa radiation des cadres **Page 2742**

2022-CTXA-0013 / 4579 - Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de Monsieur P. R.-S. contre la décision de la Ville de Lyon du 21 janvier 2022 d'engagement d'une procédure de radiation des cadres **Page 2743**

2020-CTXA-0041 / 4580 - Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de Madame S. B. contre le titre exécutoire n° 01000 2021 2655 27327 du 24 décembre 2021 pour un montant de 1 215,45 € **Page 2743**

Arrêtés

Arrêtés de la Métropole de Lyon - 2022-07-12-R-0584 - Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Enquête publique **Page 2743**

2022 / 4561 - Délégation de signatures accordées par monsieur le Maire de Lyon au personnel en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté n°2021-3517 du 17 décembre 2021 modifié **Page 2746**

2022 / 4569 - Arrêté municipal portant sur des mesures de limitation de l'impact des systèmes de climatisation **Page 2746**

2022/4549 - Modification des jours de tenue du marché aux livres anciens et vieux papiers Place Commette à Lyon 5^e arrondissement **Page 2747**

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents **Page 2747**

M 2022 C 7840 LDR/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de la voirie de la Métropole de Lyon, sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 2750**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2751**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels **Page 2774**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2022 / 4562 - Convention d'occupation temporaire consentie par l'association ouvrière des Compagnons du devoir du tour de France (A.O.C.D.T.F) au profit de la Ville de Lyon d'une partie du bâtiment sis 9 rue Nérard à Lyon 9^{ème} pour réaliser des travaux nécessaires au chantier du groupe scolaire Nérard - EI 09350 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire-Hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que l'Association ouvrière des Compagnons du devoir du tour de France est propriétaire d'un bâtiment sis 9 rue Nérard à Lyon 9^{ème}, de section cadastrale BI 21 ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 13/15 rue Nérard à Lyon 9^{ème}, de section cadastrale BI 19, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 09 350, acquise pour la construction d'un groupe scolaire ;

Considérant que ces travaux de construction nécessitent la réalisation d'interventions sur l'emprise du bâtiment susvisé, attenant, sis 9 rue Nérard à Lyon 9^{ème},

Considérant que la Ville de Lyon a sollicité l'autorisation de l'Association ouvrière des Compagnons du devoir du tour de France afin de pouvoir réaliser ces travaux et ainsi accéder sur la toiture et à la chaufferie de ce bâtiment ;

Considérant que l'Association ouvrière des Compagnons du devoir du tour de France a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'afin de faciliter le bon déroulement du projet et ainsi permettre la réalisation de ces travaux nécessaires ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de la Ville de Lyon d'une partie du bâtiment sis 9 rue Nérard à Lyon 9^{ème}, consentie et acceptée à compter de sa signature par les 2 parties jusqu'au 30 septembre 2023, pour la réalisation de travaux nécessaires au chantier du groupe scolaire Nérard, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire de 50 € (cinquante euros) pour la durée de l'occupation.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 17 juillet 2022

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Sylvain Godinot

Acte transmis pour contrôle de légalité le 18 juillet 2022

2022 / 4563 - Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Emeraudes avenue d'un terrain sis rue Oradour sur Glane à Vénissieux, 69200 - EI 99015 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées par le conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} adjoint, les compétences en matière de transition écologique et au patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue Oradour sur Glane à Vénissieux (69200), de section cadastrale AI 88, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 99 015 et sous le numéro d'unité de gestion 99 015 11, appartenant à son domaine public ;

Considérant que la convention d'occupation temporaire, en date du 4 août 2021, par laquelle la Ville de Lyon met à disposition de la société Emeraudes avenue ce terrain nu aux fins de stockage de véhicules, arrive à échéance le 14 juin 2022 ;

Considérant que la société Emeraudes avenue, souhaitant continuer à disposer de ce terrain, a sollicité la Ville de Lyon afin d'obtenir le renouvellement de ladite convention d'occupation temporaire ;

Considérant que dans l'optique d'une bonne gestion, il est opportun pour la Ville de Lyon d'accéder à cette demande ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire au profit de la société Emeraudes avenue d'un terrain sis rue Oradour sur Glane à Vénissieux (69200), d'une surface de 1 126 m², prenant effet à compter du 15 juin 2022 pour se terminer le 14 juin 2023, et moyennant le versement d'une redevance annuelle de 11 474 € (onze mille quatre cent soixante-quatorze euros), payable par terme semestriel échu.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 17 juillet 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 18 juillet 2022

2022 / 4591 - Convention d'occupation temporaire à titre onéreux consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon d'un bien immobilier dénommé « Bâtiment Porche », situé 4, 6 place Hubert Mounier à Lyon 2ème, dans l'attente de la régularisation foncière à intervenir entre les deux collectivités - EI 022192 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2121-18, L 2122-22 5° et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, reçue en Préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal au Maire - hors gestion de la dette - et plus particulièrement son article 2.5 donnant délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. »

Vu l'arrêté 2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et déléguant à Monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Métropole de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier faisant partie de son domaine public dénommé « bâtiment Porche » d'une surface utile de 1 558 m², et de ses espaces extérieurs incluant une cour de 233 m² dont une emprise de 139 m² est en cours d'acquisition par la Métropole, et un espace non clôturé d'une largeur d'environ 2 m en bordure du bâtiment, situés à Lyon 2ème, 4-6 place Hubert Mounier, situé sur les parcelles cadastrées BD 279, BD 244 et BD 273 ;

Considérant que la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon se sont rapprochées aux fins de procéder à l'acquisition par la Ville de Lyon dudit ensemble immobilier ou de sa mise à disposition par bail emphytéotique ;

Considérant que, dans l'attente de la régularisation foncière, la Ville de Lyon a sollicité auprès de la Métropole, la mise à disposition de ce bâtiment dès à présent, afin de le mettre, elle-même, à disposition de l'association « Marché Gare » afin que celle-ci puisse mener le projet artistique et culturel qui lui a été fixé dans le cadre de la convention d'objectifs 2022, entre la Ville de Lyon, l'Etat et elle-même ;

Considérant que la Métropole de Lyon a accédé à cette demande

Décide

Article Premier. - Qu'il est procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon, prenant effet au 11 juillet 2022 pour se terminer automatiquement à la date de signature de l'acte de cession du bien au profit de la Ville de Lyon ou de la conclusion d'un bail emphytéotique entre les parties moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 32 000 euros hors taxes et charges.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 26 juillet 2022

2022 / 4570 - Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé à titre onéreux pour la mise à disposition de locaux situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux à Lyon 1er au profit de l'association Lyon BD organisation pour la période du vendredi 3 au jeudi 16 juin 2022 à 10 h - EI 01204 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1er septembre 2021, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2ème adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de boxes situés dans la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 204, parcelles cadastrées 69381 - AT 46, AT54, AT146, et AT 150 ;

Considérant que ce tènement immobilier, constitué de plusieurs lots appartenant à différentes copropriétés, appartient au domaine privé de la Ville de Lyon ;

Considérant que l'association Lyon BD organisation, créée en 2005 a pour objet de promouvoir la bande dessinée sous toutes ses formes et d'organiser toute action, édition, ou manifestation dans ce sens ;

Considérant qu'elle organise ainsi chaque année le Lyon BD Festival, qui propose des conférences, des rencontres et des expositions inédites autour de la bande dessinée. La 17ème édition du festival se déroulera du vendredi 10 au dimanche 12 juin 2022 inclus ;

Considérant qu'afin de rendre cet événement plus visible, l'association Lyon BD organisation, sollicite la Ville de Lyon pour la mise à disposition - du vendredi 3 au jeudi 16 juin 2022 à 10 h des quatre boxes situés en façade de la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon pour la tenue de la billetterie du festival. ;

Considérant que la Ville de Lyon, estimant que cet événement répond à ses objectifs en matière de politique festive et artistique, souhaite répondre favorablement à cette demande ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable portant sur les quatre boxes en façade de la Galerie des Terreaux sise 12 place des Terreaux - 69001 Lyon, au profit de l'association Lyon BD organisation, pour la période allant du vendredi 3 au jeudi 16 juin 2022 à 10 h, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire s'élevant à 527 € (cinq cent vingt-sept euros) charges et taxes comprises.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 14 juillet 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 20 juillet 2022

2022 / 4574 - Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Palais Saint-Pierre sis 17-19 rue Paul Chenavard à Lyon 1^{er} au profit de la société Unilians Biogroup SAS pour l'exercice d'une activité de laboratoire de biologie médicale - EI 01013 (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux - Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-18, L 2122-22 5°, et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, transmise en préfecture du Rhône le 4 août 2020, relative à la délégation d'attributions accordées, à titre transitoire, par le conseil municipal au Maire, et plus particulièrement son article 1.2 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. » ;

Vu l'arrêté n° 2021/2984 du 1^{er} septembre 2021, transmis en préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à monsieur Sylvain Godinot, 2^{ème} adjoint, les compétences en matière de transition écologique et patrimoine ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux commerciaux d'une superficie totale de 388,03 m² (surface pondérée : 186,00 m², situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étages et sous-sol du 17-19 rue Paul Chenavard, dans l'emprise du tènement immobilier dénommé « Palais Saint-Pierre » sis 20 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, parcelle cadastrée 69381 AT 70, appartenant à son domaine privé ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 10 juillet 2013, la Ville de Lyon a consenti à la société Dyomedeia SAS un bail professionnel portant sur les locaux situés au 19 rue Paul Chenavard - 69001 Lyon, pour une durée de neuf (9) années, ayant pris effet le 1^{er} juillet 2013, moyennant un loyer annuel de 15 443,28 euros hors taxes et hors charges et sous diverses charges et conditions énoncées audit acte ;

Considérant que, par ailleurs, par acte sous seing privé en date du 27 juillet 2016, la Ville de Lyon a consenti à la société Berthelet Voyages SASU un bail commercial portant sur les locaux susmentionnés, pour une durée de neuf (9) années, avec prise d'effet à cette même date, moyennant un loyer annuel de 19 115 euros hors taxes et hors charges et sous diverses charges et conditions énoncées audit acte ;

Considérant par jugements du tribunal de commerce de Lyon en dates des 8 juillet et 4 octobre 2021, la société Berthelet Voyages SASU a été admise en liquidation judiciaire et l'offre de reprise par la société Unilians Biogroup SAS (ex Dyomedeia SAS) a été actée ;

Considérant que par mail en date du 21 septembre 2021, la Ville de Lyon a agréé la régularisation de ladite cession de droit au bail par un bail commercial venant à intervenir entre la société Unilians Biogroup et la Ville de Lyon pour l'exploitation d'un laboratoire d'analyses médicales ainsi que la création d'une ouverture avec le local voisin - situé 19 rue Paul Chenavard - 69001 Lyon, déjà occupé par ladite société ;

Considérant que, de fait, les parties sont convenues de conclure un nouveau bail commercial unique qui annule et remplace le bail commercial conclu entre la société Dyomedeia SAS et la Ville de Lyon pour les locaux situés 19 rue Paul Chenavard à Lyon 1^{er} et entérine la cession de droit au bail des locaux attenants situés au 17 de cette même rue ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail commercial, au profit de la société Unilians Biogroup SAS, pour une durée de neuf années entières et consécutives, pour la période allant du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 30 avril 2031, portant sur des locaux d'une surface totale de 388,03 m² (surface pondérée : 186,00 m²), situés aux rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étages et sous-sol du 17-19 rue Paul Chenavard, dans l'emprise du tènement immobilier dénommé « Palais Saint-Pierre » sis 20 place des Terreaux - 69001 Lyon, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013, parcelle cadastrée AT 70 moyennant un loyer annuel hors taxe, hors charges de 37 500,00 euros (trente-sept mille cinq cents euros)

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 4 juillet 2022

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 20 juillet 2022

2022-CTXA-0026 / 4578 - Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Monsieur P. R.-S. contre l'arrêté du 25 février 2022 prononçant sa radiation des cadres (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2022-28 du 25 février 2022 déléguant à Monsieur Vincent Fabre les compétences relatives au contentieux en matière de ressources humaines ;

Vu la requête n° 2201779 du 9 mars 2022 déposée par Monsieur P. R.-S. représenté par le cabinet Berger avocats et associés ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Monsieur P. R.-S., devant le Tribunal adminis-

tratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté du 25 février 2022 ayant prononcé la radiation des cadres,
- l'injonction de la Ville de Lyon à réintégrer Monsieur R.-S.,
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 5 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 18 juillet 2022

*Pour le Maire de Lyon,
Le Directeur général adjoint
aux ressources humaines
Vincent Fabre*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 21 juillet 2022

2022-CTXA-0013 / 4579 - Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Monsieur P. R.-S. contre la décision de la Ville de Lyon du 21 janvier 2022 d'engagement d'une procédure de radiation des cadres (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2022/28 du 25 février 2022 déléguant à Monsieur Vincent Fabre les compétences relatives au contentieux en matière de ressources humaines ;

Vu la requête n° 2201363 du 22 février 2022 déposée par Monsieur P. R.-S. représenté par le Cabinet Berger avocats et associés ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Monsieur P. R.-S., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de la décision de la Ville de Lyon du 21 janvier 2022 envisageant une mesure de radiation des cadres à l'encontre de Monsieur R.-S.,
- L'injonction de la Ville d'arrêter la procédure de radiation des cadres initiée par la décision du 21 janvier 2022.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 18 juillet 2022

*Pour le Maire de Lyon,
Le Directeur général adjoint
aux ressources humaines
Vincent Fabre*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 21 juillet 2022

2020-CTXA-0041 / 4580 - Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Madame S. B. contre le titre exécutoire n° 01000 2021 2655 27327 du 24 décembre 2021 pour un montant de 1 215,45 € (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2022-28 du 25 février 2022 déléguant à Monsieur Vincent Fabre les compétences relatives au contentieux en matière de ressources humaines ;

Vu la requête n° 2200846 du 3 février 2022 déposée par Madame S. B. représentée par le cabinet Alternatives avocats ;

Décide

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Madame S. B., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation du titre exécutoire du 24 décembre 2021 pour un montant de 1 215,45 €,
- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 18 juillet 2022

*Pour le Maire de Lyon,
Le Directeur général adjoint
aux ressources humaines
Vincent Fabre*

Acte transmis pour contrôle de légalité le 21 juillet 2022

Arrêtés de la Métropole de Lyon - 2022-07-12-R-0584 - Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Enquête publique (Délégation urbanisme et mobilités - Direction planification et stratégies territoriales)

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

qui définit une réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2521 du 15 décembre 2017 relative à la prescription de l'élaboration du RLP et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et des modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0866 du 13 décembre 2021 relative à l'arrêt du bilan de concertation du RLP ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0867 du 13 décembre 2021 relative à l'arrêt du projet d'élaboration du RLP ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1168 du 27 juin 2022 relative au 2ème arrêt de projet d'élaboration du RLP ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-09-17-R-0681 du 17 septembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Philippe Guelpa-Bonaro, Vice-Président ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Lyon n° E22000056169 du 25 mai 2022 par laquelle a été désignée la commission d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article Premier. - Objet, durée et lieux de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du RLP de la Métropole, pour une durée de 31 jours consécutifs à partir du lundi 19 septembre 2022 à 9 h jusqu'au mercredi 19 octobre 2022 à 16 h.

Ce projet concerne l'ensemble du territoire de la Métropole.

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole (article L 581-14 du code de l'environnement).

Aujourd'hui, 42 communes de l'agglomération possèdent un RLP ; les 17 autres sont soumises aux règles nationales. A terme, un règlement unique, élaboré par la Métropole, s'appliquera aux 59 communes du territoire.

Le RLP métropolitain a 2 objectifs principaux : la préservation du cadre de vie et le développement de l'attractivité économique de la Métropole.

Sa mise en œuvre se fait de manière concertée avec les communes, les habitants, les associations locales, les professionnels de l'affichage publicitaire et de l'enseigne commerciale, les commerçants, les acteurs économiques et les associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement.

La concertation sur le projet de RLP s'est tenue du 22 janvier 2018 au 8 avril 2019.

Cela a donné lieu à un bilan de la concertation qui a été présenté au Conseil de la Métropole dans sa séance du 13 décembre 2021.

Le Conseil de la Métropole, par délibération n° 2021-0867 du 13 décembre 2021, a arrêté le projet de RLP élaboré sur la totalité du territoire métropolitain.

Ladite délibération et le dossier d'arrêt de projet du RLP ont ensuite été transmis pour avis aux 59 communes situées sur le territoire métropolitain, ainsi qu'au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, aux services de l'État et aux personnes publiques associées (la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL SYTRAL Mobilités), le syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), la chambre de commerce et de l'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre d'agriculture), à la commission départementale nature, paysages et sites (CDNPS) et aux communes et intercommunalités limitrophes à la Métropole ayant demandé à être associées à la procédure.

Dans le délai de 3 mois à compter de la délibération du Conseil de la Métropole, 52 communes ont délibéré pour rendre leur avis sur le projet de RLP.

Dix communes ont donné un avis défavorable au projet de RLP, certaines détaillant leurs demandes ou points de divergence. Or, dès qu'un avis défavorable est émis par une commune, l'article L 153-15 du code de l'urbanisme dispose que le projet de RLP doit être présenté au Conseil métropolitain pour un nouvel arrêt.

Aussi, le projet de RLP, strictement identique à celui du premier arrêt de projet, a été arrêté une seconde fois par délibération du Conseil de la Métropole n° 2022-1168 du 27 juin 2022.

Art. 2. - A l'issue de l'enquête, le projet d'élaboration du RLP de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil de la Métropole.

Art. 3. - Désignation de la commission d'enquête

Par décision du Président du Tribunal administratif de Lyon du 25 mai 2022, une commission d'enquête a été désignée, présidée par monsieur Philippe Bernet, retraité, ingénieur de l'École catholique des arts et métiers (ECAM).

Ont été désignés, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, monsieur Roland Dassin, retraité, fonctionnaire du ministère de l'Ecologie et du développement durable, et madame Karine Buffat-Piquet, conseil en environnement, aménagement et urbanisme.

A été désignée, en qualité de membre suppléante de la commission d'enquête, madame Françoise Lartigue Peyrou, retraitée, ingénieure de recherche en évaluation environnementale.

Art. 4. - Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 19 septembre 2022 à 9 h jusqu'au mercredi 19 octobre 2022 à 16 h, les pièces du dossier d'élaboration du RLP, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commission d'enquête, seront déposés :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique (tél : 04 78 63 40 40),
- à la Ville de Lyon, Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème, ainsi que dans les mairies des 9 arrondissements de Lyon,
- dans les mairies des 58 autres communes du territoire de la Métropole.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, des dossiers aux jours et heures habituels de réception du public.

L'ensemble des pièces sera également consultable à cette adresse <https://www.registre-numerique.fr/rlp-grandlyon> et sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Les dossiers seront également consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Art. 5. - Consignation des observations et propositions relatives à l'enquête

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes, soit :

- sur les registres d'enquête ouverts dans les mairies des communes et arrondissements de la Ville de Lyon, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),
- lors des permanences physiques tenues par un membre de la commission d'enquête,
- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rlp-grandlyon>,
- par courriel à l'adresse électronique : rlp-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,
- en les adressant par écrit au Président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction de la planification et des stratégies territoriales, service planification, unité RLP, 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/rfp-grandlyon>.

Art. 6. - Permanences du commissaire enquêteur et modalités d'accueil du public

Les permanences physiques se dérouleront en 2 parties :

- une première partie (1^{ère} moitié) sur rendez-vous de 30 minutes, que le public pourra prendre sur le site <https://www.registre-numerique.fr/rfp-grandlyon>,
- une deuxième partie (2^{ème} moitié) sans rendez-vous.

Du fait de la situation sanitaire liée à la Covid, l'accueil du public se déroulera dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur au moment de l'enquête.

Le Commissaire-enquêteur ne recevra qu'une personne à la fois (au maximum 3 personnes venues ensemble).

Un des membres de la commission d'enquête publique visée à l'article 3 ci-dessus se tiendra à la disposition du public pour recevoir ces observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

- à la Mairie de Francheville, le mardi 20 septembre 2022 de 14 h à 17 h,
- à l'Hôtel de la Métropole, le jeudi 22 septembre 2022 de 10 h à 13 h,
- à la Mairie de Sathonay-Camp, le lundi 26 septembre 2022 de 14 h à 17 h,
- à l'Hôtel de la Métropole, le mardi 27 septembre 2022 de 9h30 à 12h30,
- à la Mairie de Feyzin, le samedi 1^{er} octobre 2022 de 9h30 à 12 h,
- à la Mairie de Villeurbanne, le lundi 3 octobre 2022 de 9 h à 12 h,
- à la Mairie de Dardilly, le jeudi 6 octobre 2022 de 13h30 à 16h30,
- à la Mairie de Genay, le samedi 8 octobre 2022 de 9 h à 11h30,
- à la Mairie de Saint-Priest, le lundi 10 octobre 2022 de 14 h à 17 h,
- à la Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat de la Ville de Lyon, située 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}, le jeudi 13 octobre 2022 de 9 h à 12 h,
- à la Mairie de Vernaison, le vendredi 14 octobre 2022 de 9 h à 12 h,
- au Service urbanisme de la Ville de Décines-Charpieu, situé à la mairie annexe, Bourg de Charpieu, 8 place Henri Barbusse, le lundi 17 octobre 2022 de 14h à 17h,
- à l'Hôtel de la Métropole, le mercredi 19 octobre 2022 de 13h à 16h.

Art. 7. - Mesures relatives à la publicité

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par tous procédés en usage, à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies des communes du territoire de la Métropole et dans les mairies d'arrondissements de la Ville de Lyon.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé, dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées dans les mairies de la Métropole et à l'Hôtel de la Métropole.

Art. 8 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et les documents annexés le cas échéant seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par ce dernier.

Art. 9 - Rapport et conclusion du commissaire enquêteur

Le Président de la commission d'enquête transmettra ensuite le rapport de la commission d'enquête au Président de la Métropole et au Président du Tribunal administratif, ainsi que, dans une présentation distincte, les conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, siège de l'enquête publique, et sur le site internet : www.grandlyon.com,
- à la Ville de Lyon, Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}, ainsi que dans les mairies des 9 arrondissements de Lyon,
- dans les mairies des 58 autres communes de la Métropole,
- à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, située 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3^{ème}.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 d'amélioration des relations entre l'administration et le public (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Art. 10 - Informations, renseignements

Le projet d'élaboration du RLP de la Métropole soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, unité RLP, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de madame Maureen Pépin, cheffe de projet RLP du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}.

Art. 11 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- mesdames et messieurs les Maires des communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- à monsieur le Président de la commission d'enquête,
- aux membres de la commission d'enquête.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Art. 12. - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 12 juillet 2022

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,
Philippe Guelpa-Bonaro

2022 / 4561 - Délégation de signatures accordées par monsieur le Maire de Lyon au personnel en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté n°2021-3517 du 17 décembre 2021 modifié (Délégation générale aux ressources - Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-59 du 30 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Maire par le Conseil municipal ;

Vu l'arrêté n°2021-3517 de M. le Maire de Lyon en date du 17 décembre 2021 modifié donnant délégation de signature au personnel municipal en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics au personnel municipal ;

Arrête

Article Premier : La page « Délégation générale service au publics, sécurité (DGSPS) » annexée à l'arrêté n°2021-3517, est remplacée par la page du même nom en pièce jointe.

Art. 2. - Les articles et autres annexes de l'arrêté n°2021-3517 restent inchangés.

Art. 3. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 5. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 22 juillet 2022

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour contrôle de légalité le 22 juillet 2022

Annexe à l'arrêté de délégation

Délégation générale service au public, sécurité (DGSPS)

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE								
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
DGSPS	En cours de recrutement		Directeur-trice Général-e Adjoint-e	S1			T				T	
Secrétariat général	Delaigue-Sacquépée	Céline	Secrétaire Générale	T			S1				S1	
Cadre de vie	Coquaz	Jérôme	Directeur	T								
Cimetières	Migliore	Carole	Directrice à compter du 1er septembre 2022	T								
Police municipale	Fernandez	Henri	Directeur	T								
Régulation urbaine	Verot	Bertrand	Directeur	T								
Santé	Fauvel	Guillaume	Directeur	T								
Sécurité et prévention	Poulet	Régine	Directrice	T								

2022 / 4569 - Arrêté municipal portant sur des mesures de limitation de l'impact des systèmes de climatisation (Direction économie commerce et artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et résilience » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant les vagues de chaleur observées à Lyon et les alertes canicules des mois de juin et juillet ;
 Considérant l'impact de ces vagues de chaleurs sur la santé publique et sur les émissions de gaz à effet de serre ;
 Considérant qu'en période de forte chaleur le recours aux systèmes de climatisation est très important sur l'ensemble du territoire lyonnais et augmente la chaleur urbaine par rejet de calories dans l'air ;
 Considérant qu'il a été observé que de nombreux magasins laissent leurs portes ouvertes alors que leur système de climatisation est en fonctionnement ;

Considérant que ces pratiques ont pour effet de limiter la performance de ces systèmes et d'augmenter leur impact sur la chaleur urbaine ;

Arrête

Article Premier. - À compter du 20 juillet 2022, les établissements commerciaux ou de service utilisant un système de climatisation ne seront pas autorisés à maintenir leurs portes ouvertes pendant que leur système de climatisation est en fonctionnement.

Art. 2. - Le présent arrêté ne s'applique pas aux établissements bénéficiant d'une autorisation d'exploitation d'une terrasse extérieure.

Art. 3. - Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera passible de verbalisation et de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 19 juillet 2022

Le Maire de Lyon,
 Grégory Doucet

Voies et délais de recours :

Tout recours contre la présente autorisation doit être formulé dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03. Vous pouvez exercer préalablement un recours gracieux à l'encontre de cette autorisation devant le Maire de Lyon. Si vous souhaitez conserver le délai de recours contentieux précité, vous devez exercer ce recours gracieux dans les deux mois suivant la publication ou l'affichage de cette dernière.

Acte transmis pour contrôle de légalité le 19 juillet 2022

2022/4549 - Modification des jours de tenue du marché aux livres anciens et vieux papiers Place Commette à Lyon 5^e arrondissement (Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux- Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant règlement général des marchés de la ville de Lyon et ses arrêtés modificatifs,

Vu la délibération 2017/25971 en date du 25 septembre 2017 autorisant la création du marché aux livres anciens et vieux papiers de la place Commette à Lyon 5^e les 2^e et 4^e samedis du mois,

Vu la tenue d'une brocante le samedi 11 juin 2022 et l'impossibilité au marché aux livres place Commette de se dérouler ce jour-ci,

Arrête

Article Premier. - Le marché aux livres anciens et vieux papiers de la place Commette à Lyon 5^e se tiendra le samedi 30 juillet 2022 de 8 h à 20 h.

Art.2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la décision.

Lyon, le 22 juillet 2022

Pour le Maire de Lyon,
 L'Adjointe déléguée à l'Emploi, et à l'Economie durable
 Camille Augey

Acte transmis pour contrôle de légalité le 22 juillet 2022

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41553	Voie réservée rue Pierre Audry Lyon 9 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des taxis et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun rue Pierre Audry (9), côté est, sens sud / nord, entre un point situé face au n°28 et la rue Professeur Guérin (9). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41554	Voie cyclable rue Pierre Audry Lyon 9 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux engins de déplacement personnel motorisés ainsi qu'aux cyclomobiles légers rue Pierre Audry(9) dans le sens sud / nord, entre la rue du Bas de Loyasse (9) et un point situé face au n°28.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41555	Voie cyclable rue Pierre Audry Lyon 5 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux engins de déplacement personnel motorisés ainsi qu'aux cyclomobiles légers rue Pierre Audry (5) dans le sens sud / nord, entre l'avenue Barthélémy Buyer (5) et la rue du Bas de Loyasse (5).	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41557	Voie réservée rue Pierre Audry Lyon 9 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des taxis, cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun rue Pierre Audry (9), sens nord / sud, à partir d'un point situé au sud du face à la rue du Bas de Loyasse (9) jusqu'à l'avenue Barthélémy Buyer (9). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41558	Abrogation - Cédez le passage sur rue du Bas de Loyasse et rue Pierre Audry Lyon 5 (circulation)	L'arrêté 2009RP12482 du 26/04/2011, portant sur la mesure de - Cédez le passage est abrogé.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41559	Stop à l'intersection de la rue Pierre Audry et de la rue du Bas de Loyasse Lyon 5 (circulation)	À l'intersection de la rue Pierre Audry(5) et de la rue du Bas de Loyasse (5), les conducteurs circulant rue du Bas de Loyasse (5) dans le sens est / ouest sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41560	Cédez le passage Lyon 9 (circulation)	À l'intersection de la rue Pierre Audry (9) et de la voie d'accès située face au n°117 (9), les conducteurs circulant sur la voie d'accès située face au n°117 (9) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41561	Cédez le passage à l'intersection de la rue Pierre Audry et de la rue de la Persévérance Lyon 9 (circulation)	À l'intersection de la rue Pierre Audry(9) et de la rue de la Persévérance(9), les conducteurs circulant rue de la Persévérance(9) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41562	Voie réservée Avenue Barthélémy Buyer Lyon 5 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des taxis, cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun Avenue Barthélémy Buyer (5), sur 50 m, au sud de la rue Pierre Audry (5). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41566	Abrogation - Cédez le passage sur rue Pierre Audry et rue de la Persévérance Lyon 9 (circulation)	L'arrêté 2009RP11050 du 27/04/2011, portant sur la mesure de - Cédez le passage est abrogé.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41567	Feux d'intersection : à l'intersection de la rue Sergent Michel Berthet, de la rue Professeur Guérin et de la rue Pierre Audry Lyon 9 (circulation)	La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires : à l'intersection de la rue Sergent Michel Berthet (9), de la rue Professeur Guérin(9) et de la rue Pierre Audry (9). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune, les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41534	Abrogation - Voie réservée sur chemin de Choulans Lyon 5 (circulation)	L'arrêté 2021RP39683 du 05/08/2021, portant sur la mesure de - Voie réservée est abrogé.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41536	Voie réservée chemin de Choulans Lyon 5 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, des cycles, et des taxis, chemin de Choulans (5), dans le sens montant : - sur la voie axiale, dans sa section comprise entre le quai Fulchiron (5), et la bretelle d'accès au tunnel sous Fourvière ; - sur la voie de droite, dans sa section comprise entre la bretelle d'accès au tunnel sous Fourvière et l'avenue Debrousse (5). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41287	Abrogation - Sens interdit (ou sens unique) sur rue des Basses Verchères Lyon 5 (circulation)	L'arrêté 2009RP07933 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Sens interdit (ou sens unique) est abrogé.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41288	Sens interdit (ou sens unique) rue des Basses Verchères Lyon 5 (circulation)	Un sens unique est institué rue des Basses Verchères(5) dans le sens ouest / est.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41499	Voie cyclable Pont Wilson Lyon 2 (circulation)	Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux engins de déplacement personnel motorisés ainsi qu'aux cyclomobiles légers Pont Wilson(2), côté nord.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41501	Voie réservée quai Docteur Gailleton Lyon 2 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des taxis, cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, quai Docteur Gailleton(2), sens nord-sud, de la rue Sala (2) à la rue Duhamel (2). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41502	Voie cyclable quai Docteur Gailleton Lyon 2 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux engins de déplacement personnel motorisés ainsi qu'aux cyclomobiles légers quai Docteur Gailleton(2) dans le sens nord / sud, entre la place Antonin Poncet (2) et la rue Sala (2).	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41503	Voie réservée quai Jules Courmont Lyon 2 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des taxis, cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun quai Jules Courmont (2), sens nord-sud, de la rue du Président Carnot (2), à la rue de la Barre (2). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41504	Abrogation - Voie cyclable sur quai Jules Courmont Lyon 2 (circulation)	L'arrêté 2019RP36024 du 02/07/2019, portant sur la mesure de - Voie cyclable est abrogé.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41505	Voie réservée quai Jules Courmont Lyon 2 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des taxis, cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun, quai Jules Courmont(2), sens sud-nord. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41506	Voie cyclable rue de la Barre Lyon 2 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux engins de déplacement personnel motorisés ainsi qu'aux cyclomobiles légers, rue de la Barre(2), côté nord, dans le sens est / ouest.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41507	Voie cyclable quai Docteur Gailleton Lyon 2 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux engins de déplacement personnel motorisés ainsi qu'aux cyclomobiles légers, quai Docteur Gailleton (2) dans le sens sud / nord, entre un point situé face à la rue de Condé (2) jusqu'au pont de l'Université (2).	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2022RP41508	Voie réservée quai Docteur Gailleton Lyon 2 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des taxis, cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun quai Docteur Gailleton(2), entre un point située au nord du pont de l'Université (2) et un point situé face à la rue Charles Biennier (2). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41509	Voie cyclable quai Docteur Gailleton Lyon 2 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux engins de déplacement personnel motorisés ainsi qu'aux cyclomobiles légers quai Docteur Gailleton(2) dans le sens sud / nord, entre un point situé face à la rue Charles Biennier (2) et un point situé au centre de la trémie.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41510	Voie réservée quai Docteur Gailleton Lyon 2 (circulation)	Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des taxis, cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun quai Docteur Gailleton (2), sens sud / nord, à partir d'un point situé au centre de la trémie (au niveau de la place Antonin Poncet), jusqu'au pont de la Guillotière (2). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2022RP41511	Voie cyclable Place Antonin Poncet Lyon 2 (circulation)	Il est créé une piste cyclable sur trottoir, dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux engins de déplacement personnel motorisés ainsi qu'aux cyclomobiles légers, Place Antonin Poncet(2), en bout de la contre-allée est, en connexion au quai du Docteur Gailleton, dans le sens ouest / est.	21/07/2022	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur rendez-vous à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 69, rue de la République - 69002 Lyon - les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Contacter le 04.26.99.65.10 pour prendre rendez-vous.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

M 2022 C 7840 LDR/DDI - Arrêté temporaire - Commune de Lyon - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de la voirie de la Métropole de Lyon, sur le territoire de la Ville de Lyon
(Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction de la voirie de la Métropole de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Direction de la Voirie de la Métropole de Lyon il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de Direction de la Voirie de la Métropole de Lyon, assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête

Article Premier. – A partir du 1er août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 h et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 1er août 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, les véhicules d'intervention de Direction de la voirie de la Métropole de Lyon sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 h devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 h et 14 h.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ce dernier ne devra pas gêner le passage du tramway mais servira à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1,40 m sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - Lorsque les travaux ont un impact sur une ou plusieurs voies affectées à la circulation, l'intervenant pourra réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h.

Art. 16. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de Sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 17. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia ,etc).

Art. 18. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 19. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du Service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7682	Police Municipale de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	la circulation des véhicules sera interrompue à la diligence des Services de Police et sur toutes les voies tenantes et aboutissantes	Place Bellecour		Le mercredi 27 juillet 2022, de 16h30 à 18h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	entre la place Bellecour et la rue des Archers y compris sur l'emplacement réservé aux cycles	Le mercredi 27 juillet 2022, de 13h à 18h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7684	Union des Commerçants et Artisans de Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Ma Pétanque Monplaisir	des installations seront autorisées	Place Ambroise Courtois		Le jeudi 8 septembre 2022, de 17h à 23h
			l'organisation d'un concours de pétanque sera autorisée			Le jeudi 8 septembre 2022, de 19h à 22h30
7685	Association les Zurbamateurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une répétition publique	la prestation d'une batucada sera autorisée	Place de la Croix Rousse		Le mercredi 14 septembre 2022, de 19h30 à 21h30
7686	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Lyon Levage	Avenue du Vingt Cinquième Rts	trottoir Est, au droit du n° 216	Le mercredi 3 août 2022, de 6h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		Site propre bus, sens Sud/Nord, sur 30 m, au droit du n° 216	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera autorisé sur le site propre bus, de camions semi-remorque d'entreprises partenaires de Lyon Levage			
7687	Association Art et Patrimoine Vieux-Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Art urbain en résonance à la Biennale d'art contemporain de Lyon 2022	la réalisation d'une fresque sera autorisée	Montée des Chazeaux	sur le glacis	A partir du mercredi 14 septembre 2022 jusqu'au mercredi 30 novembre 2022
7688	Association le Foyer Notre Dame des Sans Abris	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'association FNDSA	Rue d'Anvers	trottoir Ouest, au droit du n° 26	Le mardi 9 août 2022, de 10h à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Montesquieu et la rue de la Thibaudière	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 20 m au droit du n° 26	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mardi 9 août 2022, de 8h à 12h
7689	Établissement la Brasserie Georges	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Journées européennes du patrimoine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun	sur 10 mètres, au droit du n° 30	Les samedi 17 septembre 2022 et dimanche 18 septembre 2022, de 8h à 19h
7690	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Boissac	entre la rue Sala et la place Bellecour	A partir du samedi 23 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Sala et la place Bellecour	A partir du samedi 23 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7691	Union nationale des antiquaires et brocanteurs et métiers d'art	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Antiquités brocante du Vieux-Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Place Édouard Commette	des deux côtés, entre la rue Jean Carriès et la rue de la Bombarde	A partir du samedi 17 septembre 2022, 5h, jusqu'au dimanche 18 septembre 2022, 19h
				Place Saint Jean		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Édouard Commette		A partir du vendredi 16 septembre 2022, 14h, jusqu'au dimanche 18 septembre 2022, 20h
				Rue de la Brèche		
				Rue Tramassac		
				Place Saint Jean		
	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Carriès				
	l'installation de stands sera autorisée	Place Édouard Commette	A partir du samedi 17 septembre 2022, 5h, jusqu'au dimanche 18 septembre 2022, 21h			
	Place Saint Jean					
7692	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ornano	sur 20 m au droit du n° 20	Le mercredi 27 juillet 2022, de 8h à 17h
7693	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Bourdeix	entre la rue Ravier et la rue Croix Barret	A partir du mardi 19 juillet 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7694	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Meuse	entre la rue Professeur Joseph Nicolas et le n° 8	A partir du mercredi 20 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de la Moselle et le n° 8	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et la rue de la Moselle	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue de la Moselle et le n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Moselle et le n° 8	
7695	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue de la Moselle	sur le carrefour avec la rue Narvik	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 8 et la rue de la Meuse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue de la Meuse et le n° 8	
		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et la rue de la Meuse				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7696	Entreprise Sicinfra 42	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de forage géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 20 m au droit des n° 15 et n° 17	A partir du mercredi 27 juillet 2022, 8h, jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, 16h
7697	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Polycarpe	sur 20 m au droit des n° 18 à n° 16	Le mercredi 3 août 2022, de 8h à 12h
7698	Association la Bergerie urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Petite transhumance du Grand Lyon	des animations seront autorisées	Place des Minimes	sur les emplacements en long situés sur le parking en face du Collège Jean Moulin	Le samedi 1 octobre 2022, de 15h30 à 18h30
			des installations seront autorisées			Le samedi 1er octobre 2022, de 11h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7699	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules de transport en commun et des services de la propreté et de sécurité sera autorisée à circuler à double sens	Rue de Bourgogne	entre la rue de la Claire et la rue Laporte	A partir du mercredi 27 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du mercredi 27 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue de la Claire et la rue Laporte	A partir du mercredi 27 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue de la Claire et la rue Laporte	A partir du mercredi 27 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Laporte et la rue de la Claire	
7700	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	côté impair, entre les n° 33 et n° 27	A partir du samedi 27 août 2022 jusqu'au vendredi 9 septembre 2022
7701	Association la Bergerie Urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Petite transhumance du Grand Lyon	une déambulation sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	Rue Georges Gouy		Le vendredi 30 septembre 2022, de 14h à 16h30
				Jardin du Confluent		Le samedi 1 octobre 2022, de 10h30 à 12h30
				Allée Ambroise Croizat		
				Quai Antoine Riboud		
				Rue Paul Montrochet		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7701	Association la Bergerie Urbaine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Petite transhumance du Grand Lyon	une déambulation sera autorisée sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	Passerelle Florence Arthaud	sur la promenade des Rives de Saône	Le samedi 1 octobre 2022, de 10h30 à 12h30
				Pont Raymond Barre		
				Quai Rambaud		
				Rue Jules Cambon	sur la promenade des Rives de Saône	Le vendredi 30 septembre 2022, de 10h30 à 12h30
				Route de Vienne		
				Avenue Viviani		
				Avenue Paul Santy		
				Avenue de Pressensé		
				Rue Ludovic Bonin		
				Rue Louise Michel		
				Rue Benjamin Delessert		
				Avenue Jean Jaurès		
				Allée Pierre de Coubertin		
				Rue Challemel Lacour		
				Route de Vienne		
				Passerelle Abbé Paul Couturier		
				Rue Saint Georges		
				Rue des Farges		
				Place des Minimes		
				Place de la Commanderie		
Montée du Gourguillon						
Quai Rambaud	sur la promenade des Rives de Saône	Le vendredi 30 septembre 2022, de 14h à 16h30				
7702	Fédération le 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale le Marché autrement	des animations seront autorisées	Place Maréchal Lyautey		Le samedi 24 septembre 2022, de 10h à 22h
			des animations seront autorisées			Le dimanche 25 septembre 2022, de 10h à 18h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 23 septembre 2022, 7h, jusqu'au lundi 26 septembre 2022, 11h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7702	Fédération le 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale le Marché autrement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Maréchal Lyautey	chaussée Est, sur la partie comprise entre le cours Franklin Roosevelt et la rue de Sèze	A partir du vendredi 23 septembre 2022, 7h, jusqu'au lundi 26 septembre 2022, 11h
					chaussée Nord, sur la partie comprise entre la rue Tronchet et le quai de Serbie	A partir du samedi 24 septembre 2022, 7h, jusqu'au dimanche 25 septembre 2022, 19h
					chaussée Sud, côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Molière et la rue de Sèze	
7703	Entreprise Groupement d'Intérêt Public # France 2023	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement France 2023 Rugby Tour	des animations seront autorisées	Rue Jean Pierre Chevrot	sur le parking du Palais des Sports	Le samedi 1 octobre 2022, de 9h à 21h
			des installations seront autorisées			Le dimanche 2 octobre 2022, de 9h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 30 septembre 2022, 6h, jusqu'au lundi 3 octobre 2022, 20h
7704	Association Si Tu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Jouer et Regarder Jouer	des animations seront autorisées	Rue Basse Combalot	dans sa partie située à l'Ouest de la rue Pasteur	Le samedi 17 septembre 2022, de 14h à 19h
			des installations seront autorisées			Le samedi 17 septembre 2022, de 7h à 22h
			la circulation des véhicules sera interdite			Le samedi 17 septembre 2022, de 7h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7705	Entreprise Dvm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules hors gabarit à un chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Girodon	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et les 3 emplacements centraux du parking face à l'église de Saint Rambert	Le mardi 26 juillet 2022
7706	Entreprise Groupe Goyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'entretien de façade du bâtiment Urban Garden à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de lavage	Rue de Turin	trottoir Sud, sur 15 m à l'Est de la rue Jonas Salk	Le mardi 26 juillet 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 15 m à l'Est de la rue Jonas Salk	
			le stationnement d'une nacelle élévatrice du groupe Goyer sera autorisé sur trottoir		trottoir Sud, sur 15 m à l'Est de la rue Jonas Salk	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7707	Entreprise Solidarité Afrique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté Ouest sur la partie comprise entre la rue Pré Gaudry et l'avenue Debourg	A partir du vendredi 16 septembre 2022, 17h, jusqu'au samedi 17 septembre 2022, 20h
			l'installation de stands sera autorisée sur les trottoirs	Parvis René Descartes		Le samedi 17 septembre 2022, de 5h à 20h
				Avenue Jean Jaurès	entre la rue Pré Gaudry et l'avenue Debourg	
7708	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Georges	côté pair, sur 8 m au droit du n° 76	A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au jeudi 1 septembre 2022
7709	Entreprise Lvo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la bande cyclable à contresens pourra être déviée mais sera maintenue en permanence	Rue Vauban	entre le n° 145 et le boulevard des Brotteaux	Le jeudi 4 août 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir pair, sur 30 m en face du n° 145	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 145 et le boulevard des Brotteaux	Le jeudi 4 août 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 145 et le boulevard des Brotteaux	
7710	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la République	au droit du n° 13	A partir du mercredi 3 août 2022, 23h30, jusqu'au jeudi 4 août 2022, 7h
7711	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Antonin Jutard	au droit du Ninkasi	A partir du mardi 2 août 2022, 23h30, jusqu'au mercredi 3 août 2022, 7h
7712	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	des hommes trafic seront positionnés afin d'assurer la sécurité du flux Tramway/véhicules	Boulevard Marius Vivier Merle	au carrefour avec le Cours Lafayette	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 7h à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Tunnel Marius Vivier Merle		
			la signalisation lumineuse tricolore sera mise au noir	Boulevard Marius Vivier Merle	au carrefour avec le Cours Lafayette	
7713	Entreprise Chromastyl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un monte matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Est/Ouest	Place du Griffon		Le jeudi 21 juillet 2022, de 9h à 14h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	Rue Saint Claude		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Terraille	partie comprise entre la rue Saint Claude et la rue du Griffon	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	Place du Griffon	au débouché sur la rue du Griffon	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7714	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus	Boulevard Jules Favre	entre la rue Chevillard et la rue Fournet	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au mercredi 3 août 2022, de 7h à 18h
7715	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'échelles sur le réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chantal Sandrin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2, au droit du n° 4 et au droit du n° 8	A partir du vendredi 22 juillet 2022 jusqu'au lundi 25 juillet 2022, de 6h30 à 17h
7716	Entreprise les Métiers du bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet	côté impair, sur 20 m au droit du n° 27	Le mercredi 27 juillet 2022, de 7h à 18h
7717	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un nouveau plan de circulation provisoire dans le cadre de travaux sur le chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Alexander Fleming Rue de Turin Allée Pierre de Coubertin Rue Alexander Fleming	entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin entre l'avenue Tony Garnier et la rue Alexander Fleming entre l'avenue Jean Jaurès et un point situé à 100 m à l'Est de la rue Alexander Fleming entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin sur la voie réservée en contresens des bus entre la rue de Turin et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
7718	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bugeaud Rue Molière Rue Fénelon Rue Bugeaud Rue Molière Rue Fénelon	entre le quai Général Sarraill et la rue Molière entre la rue Fénelon et la rue Bugeaud entre la rue Molière et la rue Pierre Corneille des deux côtés, entre le quai Général Sarraill et la rue Molière entre la rue Fénelon et la rue Bugeaud des deux côtés, entre la rue Molière et la rue Pierre Corneille	A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au vendredi 19 août 2022
7719	Entreprise Ses	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon / Direction de l'éclairage public	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Docteur Gailleton	sens Sud/Nord, voie d'accès au pont de la Guillotière	A partir du mardi 2 août 2022, 20h, jusqu'au mercredi 3 août 2022, 5h A partir du lundi 1 août 2022, 20h, jusqu'au mardi 2 août 2022, 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7720	Entreprise Ses	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon / Direction de l'éclairage public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans les deux sens	Quai Docteur Gailleton	sur 60m au droit de la trémie Antonin Poncet	A partir du mercredi 3 août 2022, 20h, jusqu'au vendredi 12 août 2022, 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Sud/Nord, voie d'accès au pont de la Guillotière	A partir du mardi 2 août 2022, 20h, jusqu'au mercredi 3 août 2022, 5h
7721	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle		A partir du jeudi 11 août 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 7h à 17h30
7722	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la bande cyclable sera interdite aux cyclistes et la circulation des cycles s'effectuera dans la voie réservée aux bus	Rue de Bonnel	sur 30 m, au droit du n° 78	Le mardi 2 août 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 78	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 74 et la rue Garibaldi (emplacement Taxi)	
			un cheminement piétons devra être maintenu et les piétons seront gérés par un homme trafic pendant le survol des charges		sur 30 m, au droit du n° 78	
7723	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté pair, sur 6 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 28 juillet 2022 jusqu'au samedi 27 août 2022
7724	Association les Lyonnasses	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans le cadre de l'Euro Féminin 2022	des animations seront autorisées	Boulevard de la Croix Rousse	sur la promenade, au droit du n° 65	Les samedi 23 juillet 2022 et mercredi 27 juillet 2022, de 19h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 mètres, au droit du n° 65	Les samedi 23 juillet 2022 et mercredi 27 juillet 2022, de 16h à 1h
7725	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Claude Joseph Bonnet	partie comprise entre la rue Denfert Rochereau et la rue Édouard Millaud	Le jeudi 4 août 2022, de 8h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit et en face des n° 24 à 26	
7726	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavages de vitres à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Georges Pompidou	sur 30 m, au droit du n° 21 (immeuble Danica)	Les mercredi 3 août 2022 et jeudi 4 août 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7727	Entreprise Eceec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté pair, sur 6 m au droit du n° 212	A partir du mardi 16 août 2022 jusqu'au jeudi 15 septembre 2022
7728	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire dans le cadre des travaux sur la rue Paul du vivier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté pair, sur 20 m au droit du n° 382	A partir du mercredi 20 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
7729	Société Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Weill	sur 15 m, au droit du n° 18	A partir du jeudi 21 juillet 2022 jusqu'au mercredi 17 août 2022
7730	Entreprise Alged	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour menace d'effondrement d'un mur	la circulation des piétons sera interdite	Rue Roger Radisson	trottoir Est, au droit du n° 3	A partir du mercredi 20 juillet 2022 jusqu'au vendredi 14 octobre 2022
7731	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite sauf l'accès des riverains, des services de propreté et de secours	Espace Henry Vallée	au débouché avec la rue Saint Jean de Dieu	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
				Boulevard du Parc d'Artillerie	entre l'espace Henry Vallée et la rue Saint Jean de Dieu	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Saint Jean de Dieu	entre la rue Challemeil Lacour et la rue Jules Carteret	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Challemeil Lacour et la rue Jules Carteret					
7732	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue mobile	la bande cyclable à contresens pourra être dévoyée mais sera maintenue en permanence	Rue Bonnefoi	entre la rue Paul Bert et la rue de l'Humilité	Les mercredi 3 août 2022 et vendredi 19 août 2022, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir pair, entre le n° 4 et la rue Paul Bert	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Paul Bert et la rue de l'Humilité	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Humilité	côté pair, sur 15 m de part et d'autre de la rue Bonnefoi	Les mercredi 3 août 2022 et vendredi 19 août 2022
	Rue Bonnefoi	des deux côtés, entre le n° 5 et la rue Paul Bert				
7733	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise et devront assurer en permanence la continuité du cheminement piétons	Rue Professeur Morat	trottoir Est, sur 30 m de part et d'autre du n° 43	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m de part et d'autre du n° 43	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7734	Entreprise Petavit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des emprises de chantier	Boulevard Ambroise Paré	trottoir Est et trottoir Ouest, entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 98	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable		sens Sud / Nord et Nord / Sud entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 98	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre l'avenue Jean Mermoz et le n° 98	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 98 et l'avenue Jean-Mermoz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7735	Entreprise Lyon Coffres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Brest	côté impair, sur 20 m au droit du n° 25	Le jeudi 4 août 2022, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7736	Entreprise Loxam Access PI	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la piste cyclable à double sens sera maintenue en permanence	Rue Général Mouton Duvernet	au droit de la façade du bâtiment SKY 56	Le vendredi 5 août 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Avenue Félix Faure	trottoir Sud, au droit de la façade du bâtiment SKY 56	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Sud, sur 20 m à l'Ouest de la rue du Général Mouton Duvernet	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		trottoir Sud, au droit de la façade du bâtiment SKY 56	
7737	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Casimir Perier	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 21	A partir du lundi 8 août 2022 jusqu'au mercredi 10 août 2022, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Smith et le cours Charlemagne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Smith et le cours Charlemagne, compris place PMR	A partir du lundi 8 août 2022 jusqu'au mercredi 10 août 2022
	côté impair, sur 10 m au droit du n° 25, sauf pour les personnes à mobilités réduites					
7738	Entreprise la Cible Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, sur 20 m entre le n° 18 et n° 20	A partir du lundi 8 août 2022 jusqu'au vendredi 19 août 2022, de 7h à 17h
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
7739	Entreprise la Cible Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans des chambres Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Poulaillerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Édouard Herriot	A partir du lundi 8 août 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 9h à 16h
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulaillerie	
				Rue des Forces	entre la rue du Président Édouard Herriot et la rue de la Gerbe	
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulaillerie	
				Rue de la Poulaillerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Édouard Herriot	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7739	Entreprise la Cible Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans des chambres Télécom	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Forces	entre la rue du Président Édouard Herriot et la rue de la Gerbe	A partir du lundi 8 août 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 9h à 16h
				Rue de la Poulaillerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Édouard Herriot	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire	Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulaillerie	
				Rue des Forces	au débouché sur la rue du Président Édouard Herriot	
Rue de la Gerbe	au débouché sur la rue Gentil					
7740	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Barthelemy	côté impair, hors place de livraisons, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du vendredi 22 juillet 2022 jusqu'au jeudi 11 août 2022
7741	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec un engin de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Pierre de Vaise	sens Ouest/Est, entre la rue Saint Didier et la rue Chapeau Rouge	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au mercredi 27 juillet 2022, de 8h à 16h30
			le tourne à droite sera interdit	Rue Saint Didier	au débouché sur la rue Saint Pierre de Vaise	
			le tourne à gauche sera interdit	Place Saint Didier		
7742	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Louis Loucheur	trottoir Sud, entre le n° 17 et le n° 21	Le vendredi 29 juillet 2022, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 17 et le n° 21	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 17 et le n° 21	Le vendredi 29 juillet 2022
7743	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Duhamel	entre la rue de la Charité et le quai Docteur Gailleton	A partir du lundi 22 août 2022 jusqu'au samedi 3 septembre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Docteur Gailleton	sur 30 m, au droit de la rue Duhamel	A partir du lundi 22 août 2022 jusqu'au samedi 3 septembre 2022, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Duhamel	entre la rue de la Charité et le quai Docteur Gailleton	A partir du lundi 22 août 2022 jusqu'au samedi 3 septembre 2022, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Docteur Gailleton	sur 30 m, au droit du n° 45	
				Rue Duhamel	des deux côtés, sur 10 m au droit du quai Docteur Gailleton	
7744	Entreprise Beker Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	sur 5 m, au droit du n° 27	A partir du samedi 23 juillet 2022 jusqu'au mardi 23 août 2022
7745	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Saint Sébastien	sur 30 m, au droit du n° 14	Les lundi 25 juillet 2022 et mardi 26 juillet 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, partie comprise entre le n° 12 et la rue Imbert Colomes	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7746	Entreprise Gérard Claudier Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage et d'abattage	la circulation des piétons sera gérée au sol par du personnel de l'entreprise Gérard Chaudier espaces verts	Boulevard de la Duchère	trottoir Ouest, entre le face n° 56 et le boulevard de Balmont	A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		chaussée sens Nord/Sud, entre le face n° 56 et le boulevard de Balmont	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 56 et le boulevard de Balmont	
7747	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	Rue Guillaume Paradin	entre la rue Victor Laprade et la rue Laennec	A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au mardi 2 août 2022
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier			
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Victor Laprade et la rue Laennec	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
7748	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Tunnel Marius Vivier Merle		A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022
7749	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Louis Dansard	entre le cours Gambetta et la grande rue de la Guillotière	A partir du mercredi 3 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			La circulation générale et le contresens bus seront maintenus à double sens sur la chaussée Nord.	Cours Gambetta	entre la rue Sébastien Gryphe et la grande rue de la Guillotière	A partir du mercredi 3 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Louis Dansard	des deux côtés de la chaussée, entre le cours Gambetta et le n° 12	A partir du mercredi 3 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
les véhicules autorisés à l'intérieur du site propre bus seront interrompus dans les deux sens	Cours Gambetta	entre la rue Sébastien Gryphe et la grande rue de la Guillotière	A partir du mercredi 3 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 18h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7750	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée sous réserve de la consignation de lignes aériennes Kéolis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Créqui	entre la rue Félix Faure et le cours Gambetta	A partir du mercredi 3 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 18h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			la circulation générale et le contresens bus seront maintenus à double sens sur la chaussée Nord	Cours Gambetta	des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Philip et la rue Jean Marie Chavant	A partir du mercredi 3 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
			les véhicules autorisés à l'intérieur du site propre bus seront interrompus dans les deux sens				
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop				Rue de Créqui
		au débouché sur l'avenue Félix Faure	A partir du mercredi 3 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 18h				
7751	Entreprise Tso Caténaïres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Boulevard Jules Favre	des deux côtés, sur 50 m au droit du n° 1	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au jeudi 25 août 2022, de 23h55 à 4h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m, au droit du n° 1		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 50 m au droit du n° 1	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au jeudi 25 août 2022	
7752	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur la contre allée	Cours Gambetta	sur la voie de tourne à droite, entre la rue André Philip et le cours Gambetta	A partir du mercredi 3 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 18h	
			La circulation générale et le contresens bus seront maintenus à double sens sur la chaussée Nord		entre la rue Garibaldi et la rue André Philip		A partir du mercredi 3 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			entre la rue Garibaldi et la rue André Philipp	
			les véhicules autorisés à l'intérieur du site propre bus seront interrompus dans les deux sens				
7753	Entreprise Sébastien Démolition 42	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Jules Favre	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022	
7754	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Gambetta	entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Victorien Sardou	A partir du mercredi 3 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 18h	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Abbé Boisard	entre la rue Victorien Sardou et le cours Gambetta		
				Rue Nicolai	entre le cours Gambetta et la rue Jules Brunard		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7754	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pierre Robin	entre le cours Gambetta et la rue Jules Brunard	A partir du mercredi 3 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Cours Gambetta	entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Victorien Sardou	A partir du mercredi 3 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Victorien Sardou	
			les véhicules autorisés à l'intérieur du site propre bus seront interrompus dans les deux sens		entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Victorien Sardou	A partir du mercredi 3 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h30 à 18h
7755	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	côté impair, sur 20 m entre le n° 109 et le n° 111	A partir du vendredi 29 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
7756	Entreprise Ciceron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire pour le compte de l'Université Lyon 3	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée au sol par du personnel de l'entreprise Ciceron	Avenue des Frères Lumière	trottoir Nord, entre le n° 1 et la rue Professeur Rollet	Les lundi 22 août 2022 et mardi 23 août 2022, de 7h à 17h30
			le stationnement d'une grue auxiliaire de l'entreprise Ciceron sera autorisé sur trottoir			
7757	Entreprise Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Macchabées	côté pair, sur 6 m au droit du n° 62-64	A partir du lundi 5 septembre 2022 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022
7758	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans chambre Telecom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Place des Célestins	sens Sud/Nord, entre la rue Montcharmont et la rue des Archers	A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au jeudi 4 août 2022, de 22h à 5h
				Rue Charles Dullin	entre la place des Célestins et le quai des Célestins	
				Place des Célestins	sens Sud/Nord, entre la rue des Archers et la rue Montcharmont	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	sur 15 m, au droit du n° 6	
			la circulation des véhicules sera interdite	Place des Célestins	sens Sud/Nord, entre la rue des Archers et la rue Montcharmont	
Rue Charles Dullin	entre la place des Célestins et le quai des Célestins					
7759	Entreprise Sicinfra 42	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de forage géotechniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 20 m au droit des n° 15 et n° 17	A partir du mardi 26 juillet 2022, 8h, jusqu'au vendredi 29 juillet 2022, 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7760	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Tapis	côté impair, partie comprise entre le boulevard de la Croix Rousse à la rue Perrod	A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h à 17h
7761	Entreprise Soprema	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	côté pair, sur 5 m au droit du n° 98	A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au jeudi 1 septembre 2022
7762	Entreprise Publipose 26	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un abri bus	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Boulevard Marius Vivier Merle	trottoir Ouest, sur 15 m entre le boulevard Eugène Deruelle et la rue de Bonnel	Le mardi 2 août 2022, de 5h à 12h
7763	Entreprise Mediaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur les antennes à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Denfert Rochereau	sur 20 m, au droit du n° 3	Le mercredi 3 août 2022, de 8h à 18h
7764	Association Emmaüs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mortier	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	Le mercredi 3 août 2022, de 13h à 17h
7765	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	côté impair, sur 5 m au droit du n° 61	Le lundi 8 août 2022, de 7h à 12h
7766	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules et des cycles sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Desaix	entre la rue du Lac et la rue des Cuirassiers des deux côtés, entre la rue du Lac et la rue des Cuirassiers	A partir du lundi 8 août 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022
7767	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du PUP Duvivier	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable à double sens sur trottoir la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot Rue du Vivier Avenue Berthelot Rue du Vivier Avenue Berthelot Rue du Vivier	trottoir Sud, sur 100 m à l'Ouest de la rue Duvivier trottoir Ouest, sur 50 m au Sud de l'avenue Berthelot sens Ouest/Est, sur 100 m à l'Ouest de la rue Duvivier entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt sens Ouest/Est, sur 100 m à l'Ouest de la rue Duvivier entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
7768	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbaye d'Ainay	entre le n° 10 et la rue Jarente côté impair, sur 10 m en face du n° 10 (emplacements 2 roues)	A partir du mardi 9 août 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 7h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7769	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt de bus provisoire dans le cadre des travaux sur la rue Paul du Vivier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté pair, sur 20 m au droit du n° 382	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
7770	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferdinand Buisson	sur 20 m, au droit du n° 94	A partir du mercredi 10 août 2022 jusqu'au vendredi 19 août 2022, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 94	
7771	Entreprise Home Factory	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	côté impair, sur 15 m au droit du n° 3	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au jeudi 29 septembre 2022
7772	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Avenue Barthélémy Buyer	entre l'avenue Sidoine Apollinaire et la rue Benoist Mary	A partir du jeudi 21 juillet 2022, 12h, jusqu'au vendredi 12 août 2022, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
7773	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Trion	entre le n° 55 et la montée de Choulans	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7774	Entreprise Ray Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 20 m, au droit du n° 19	Le jeudi 11 août 2022, de 7h30 à 18h30
7775	Entreprise Crc Energies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Quatre Chapeaux	côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	Les mercredi 24 août 2022 et jeudi 25 août 2022, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Tupin et la rue Ferrandière	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, sur 15 m au droit du n° 2	Les mercredi 24 août 2022 et jeudi 25 août 2022, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7776	Entreprise Mtp Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Bonaventure	côté Nord, entre la rue du Président Carnot et la rue Grólée	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Champier	entre la rue du Président Carnot et la place des Cordeliers	
				le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Bonaventure	
			côté Nord, entre la rue du Président Carnot et la rue Grólée			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7776	Entreprise Mtp Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Champier	entre la rue du Président Carnot et la place des Cordeliers	A partir du lundi 29 août 2022 jusqu'au vendredi 2 septembre 2022, de 8h à 17h
7777	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement d'un poteau incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont d'Urville	sur 30 m, au droit des n° 8 à 10	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
7778	Entreprises Carrion Tp / Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la bande cyclable à contresens pourra être déviée mais sera maintenue en permanence	Cours Vitton	entre la rue Professeur Weil et l'avenue Thiers	A partir du jeudi 1 septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, de 7h à 17h
			la circulation des bus et des engins de déplacements personnels s'effectuera dans la voie de circulation générale	Boulevard des Belges	sur 30 m, au droit du cours Vitton	
			la circulation des bus et des engins de déplacements personnels sera interdite dans le couloir de bus à l'avancement du chantier	Boulevard des Brotteaux		
7779	Entreprise Gazo Mat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des recherches de fuites de gaz	la circulation des véhicules de recherches de fuites type VSR immatriculés FD 817 XA et GA 544 YH sera autorisée	Dans certaines rues de Lyon	dans les couloirs réservés aux transports en commun	A partir du jeudi 1 septembre 2022 jusqu'au lundi 31 octobre 2022
7780	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté impair, sur 15 m au droit de la façade située au n° 53	Le lundi 5 septembre 2022, de 7h à 17h
7781	Entreprises Patadome - Maia Fondations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de création d'un dispositif d'amarrage sur le bas port du Rhône	l'accès au bas port sera autorisé dans le cadre des travaux sur la berge pour des véhicules des entreprises en charge de travaux	Avenue Leclerc	par la rampe d'accès située face au n° 9	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au dimanche 4 septembre 2022
			le stationnement pour un véhicule de chantier au droit de l'emprise sera autorisé	Berge Bertha Von Suttner	sur la zone de cheminement piétons au Sud du pont Gallieni	
			une zone de rencontre Vélos/Piétons sera instaurée au droit de la zone de chantier		sur la piste cyclable à double sens, au Sud du pont Gallieni	
7782	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Mermoz	au droit des n° 6/8	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		au droit des n° 6/8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit des n° 6/8	
7783	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Général Frère	trottoir Nord, entre le n° 29 et le n° 41	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7783	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier, la circulation sur la bande cyclable sera interrompue le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	entre le n° 29 et le n° 41	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 7h30 à 16h30
7784	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Paul Santy	au droit du n° 26 côté pair, sur 20 m au droit du n° 26	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 12 août 2022, de 7h30 à 16h30
7785	Entreprises Prodevyc / Only Toit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toiture à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue de la République	au droit du n° 85	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au mardi 26 juillet 2022, de 6h à 9h
7786	Entreprise Freyssinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux sur les pistes cyclables du pont Clemenceau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens lors de la fermeture de la bretelle Ouest la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jayr	chaussée Ouest, entre la rue Roquette et la rue Marietton chaussée Ouest, sur la bretelle du tourne à droite en direction de la rue Roquette côté impair, entre le n° 39 et le n° 38	Le vendredi 29 juillet 2022, de 9h à 14h Le vendredi 29 juillet 2022
7787	Entreprise Ak Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sablage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	sur 15 m, au droit du n° 44	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au mardi 26 juillet 2022
7788	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de caniveaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Croix Rousse	sur 10 m au droit des n° 79 - 75 - 70 - 80 - 73 - 67/69 - 37 et n° 13	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h à 17h A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
7789	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Sebastien	partie comprise entre la rue Magneval et la rue Imbert Colomès	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022
7790	Entreprise Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à un chantier de véhicules hors gabarit	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Delore	côté pair, sur 20 m entre le n° 96 et le n° 98	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7791	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la dépose d'une ligne électrique à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Saint Gervais	trottoir Est, entre la rue Saint Fulbert et l'avenue des Frères Lumière	Le jeudi 28 juillet 2022, de 7h à 17h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Saint Fulbert et l'avenue des Frères Lumière	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Fulbert et l'avenue des Frères Lumière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7792	Entreprise Sntcp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Eusèbe	sur 30 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 25 juillet 2022 jusqu'au vendredi 19 août 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7793	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Docteur Long	entre le n° 108 et le n° 110	Le jeudi 4 août 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille	sur 30 m, au droit du n° 39	
				Cours Docteur Long	entre le n° 108 et le n° 110	
			Rue Camille	sur 30 m, au droit du n° 39		
7794	Établissement Yakapiocher	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rivet	au droit du n° 8 sur une longueur de 11 m 50	A partir du mardi 26 juillet 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
7795	Établissement Nouveau Restaurant Dab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rivet	au droit du n° 10, sur une longueur de 10,60 m	A partir du mardi 26 juillet 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
7796	Établissement Repères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille Jordan	au droit du n° 2 sur une longueur de 13 m	A partir du mardi 26 juillet 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
7797	Établissement Fortune	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeneuve	au droit du n° 6, sur une longueur de 6 m	A partir du mardi 26 juillet 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022
7798	Entreprise Equans	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom pour le compte d'Orange	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Georges	entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	Les lundi 1 août 2022 et mardi 2 août 2022, de 0h à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine	Les lundi 1 août 2022 et mardi 2 août 2022, de 0h à 6h
			le stationnement sur la voie de circulation d'un véhicule de chantier de l'entreprise Equans sera autorisé		voie de circulation sens Nord/Sud, au droit du n° 55	Les lundi 1 août 2022 et mardi 2 août 2022, de 0h à 6h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7799	Entreprise Equans	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom pour le compte d'Orange	la circulation sur voie piétonne d'un véhicule de chantier de l'entreprise Equans sera autorisée	Rue Saint Jean	entre le n° 15 et la rue Lainerie	Les lundi 1 août 2022 et mardi 2 août 2022, de 0h à 6h
				Place du Gouvernement	entre le n° 1 et la rue Lainerie	
			le stationnement sur voie piétonne d'un véhicule de chantier de l'entreprise Equans sera autorisé	Rue Saint Jean	côté impair, au droit du n° 15	
				Place du Gouvernement	côté impair, au droit du n° 1	
7800	Entreprise Equinox Marchands	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté pair, sur 10 m au droit du n° 98	A partir du mardi 26 juillet 2022 jusqu'au vendredi 29 juillet 2022
7801	Entreprise Equinox Marchands	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté pair, sur 10 m au droit du n° 98	A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au mercredi 3 août 2022
7802	Entreprise Ar Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roger Salengro	côté pair, sur 10 m au droit du n° 36	Le jeudi 28 juillet 2022
7803	Entreprise Equans - Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Télécom pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Professeur Beauvisage	chaussée sens Ouest/ Est, entre l'avenue Francis de Pressensé et la rue Ludovic Arrachard	A partir du mardi 2 août 2022, 23h30, jusqu'au mercredi 3 août 2022, 4h30
7804	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon / Direction de l'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Lacassagne	côté pair, entre la rue Soignat et le Boulevard Pinel	Les jeudi 28 juillet 2022 et vendredi 29 juillet 2022, de 7h30 à 16h30
				Rue du Dauphiné	côté pair entre le n° 50 et le n° 70	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Lacassagne	côté pair, entre la rue Soignat et le Boulevard Pinel	
				Rue du Dauphiné	côté pair entre le n° 50 et le n° 70	
7805	Métropole de Lyon / Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Victor Hugo	côté pair, sur 25 m au droit du n° 2 bis	A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au samedi 17 septembre 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7806	Entreprise Ceddia Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, sur 20 m, au droit du n° 50	A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022
7807	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgents sur fuite d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de l'Ancienne Préfecture	entre le quai des Célestins et la place des Jacobins	Le mercredi 3 août 2022, de 7h à 16h30
				Quai des Célestins	contre-allée reliant la rue du Port du Temple à la rue de l'ancienne Préfecture	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de l'Ancienne Préfecture	entre le quai des Célestins et la place des Jacobins	
				Quai des Célestins	contre-allée reliant la rue du Port du Temple à la rue de l'ancienne Préfecture	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7807	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux urgents sur fuite d'eau potable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire	Rue de l'Ancienne Préfecture	côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 au débouché sur le quai des Célestins	Le mercredi 3 août 2022, de 7h à 16h30
7808	Entreprise Groupe Goyer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage de vitrages avec camion bras de grue	la circulation des cycles et des piétons sera gérée par un homme trafic pendant le survol des charges	Boulevard Marius Vivier Merle	contre-allée Ouest, trottoir Ouest, entre la rue Abbé Boisard et le Cours Gambetta	A partir du mercredi 3 août 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 23h à 6h
			la circulation des véhicules sera autorisée en sens unique	Rue de l'Abbé Boisard	sens Est / Ouest entre le Boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin	
			la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle Rue de l'Abbé Boisard	contre-allée Ouest entre la rue Abbé Boisard et le Cours Gambetta sens Ouest / Est entre la rue Philomène Magnin et le Boulevard Marius Vivier Merle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	contre-allée Ouest entre la rue Abbé Boisard et le Cours Gambetta	
7809	Entreprise Coro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Jäyr	bretelle d'accès au Pont Clémenceau	A partir du jeudi 28 juillet 2022 jusqu'au vendredi 5 août 2022, de 7h à 16h
			les bus seront autorisés à circuler		sur la bretelle permettant l'accès aux pont Clémenceau pour rejoindre la rue Marietton	
7810	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une nacelle	le stationnement sera autorisé sur trottoir un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	Rue Paul Montrochet	trottoir Nord au droit de la façade du centre commercial Confluence	Le lundi 8 août 2022, de 7h à 18h
7811	Entreprise Desperrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	côté impair, sur 10 m au droit du n° 11	A partir du lundi 22 août 2022 jusqu'au jeudi 22 septembre 2022
7812	Métropole de Lyon / Direction de l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Fiol	entre la rue Feuillat et la rue Docteur Rebatel	A partir du lundi 22 août 2022 jusqu'au vendredi 26 août 2022, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Feuillat	sens Nord / Sud entre l'avenue Lacassagne et la rue Fiol	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fiol	entre la rue Feuillat et la rue Docteur Rebatel des deux côtés du n° 7 au n° 20	
7813	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	côté pair, sur 10 m au droit du n° 30	A partir du lundi 22 août 2022 jusqu'au jeudi 29 septembre 2022
7814	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	Le mardi 23 août 2022, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7815	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté impair, sur 15 m au droit du n° 53	Le lundi 5 septembre 2022
7816	Entreprise Transports Capelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un convoi exceptionnel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel	côté Ouest, sur tout le parking situé entre la rue Bellevue et la rue Chevalier	A partir du lundi 12 septembre 2022 jusqu'au vendredi 16 septembre 2022
7817	Entreprise Equans - Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de Télécom pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue de Pressensé	dans le carrefour avec la rue Professeur Beauvisage	Le mercredi 3 août 2022, de 0h à 4h45
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée sens Sud/ Nord, entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Jean Sarrazin	
7818	Entreprise Loxam Access PI	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Plâtre	à l'Ouest du chantier	A partir du lundi 22 août 2022 jusqu'au mercredi 24 août 2022, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Édouard Herriot	au droit du n° 32	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Plâtre	partie comprise entre la rue Président Édouard Herriot et la rue Plenary	A partir du lundi 22 août 2022 jusqu'au mercredi 24 août 2022
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest de la rue Président Édouard Herriot	
	Rue du Président Édouard Herriot	sur 20 m au droit du n° 32				
7819	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de lavage	Rue Volney	trottoir Ouest, face n° 43	Le mardi 6 septembre 2022, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Abbé Laurent Remilleux et le boulevard Ambroise Paré	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 41 et le boulevard Ambroise Paré	Le mardi 6 septembre 2022
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire			
7820	Société Momentum Partner	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale Sports In République	des animations seront autorisées	Place de la République		Les vendredi 2 septembre 2022 et samedi 3 septembre 2022, de 12h à 20h
						Les mercredi 31 août 2022 et jeudi 1 septembre 2022, de 12h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7820	Société Momentum Partner	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale Sports In République	des installations seront autorisées	Place de la République		A partir du lundi 29 août 2022, 7h, jusqu'au mercredi 7 septembre 2022, 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Jussieu	sur les 15 premiers mètres situés à l'Est de la rue du Président Carnot	
7821	Entreprise la Grande Pharmacie de la Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'exploitation d'un algeco ainsi que la création de files d'attente seront autorisées	Boulevard Marius Vivier Merle	sur le parvis de la Tour Oxygène	A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022, de 8h45 à 19h
7822	Fondation Armée du Salut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de repas pour les personnes sans abri	l'accès et le stationnement d'un foodtruck seront autorisés, du lundi au vendredi	Place Djebraïl Bahadourian		A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au mardi 31 janvier 2023, de 18h à 21h30
7823	Entreprise la Pharmacie des Terreaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, chaque lundi	Place des Terreaux	au droit du n° 9	A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022, de 14h à 18h
			l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, du mardi au vendredi			A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022, de 9h à 18h
			l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées, chaque samedi			A partir du lundi 1 août 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022, de 9h à 13h

Registre de l'année 2022

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Les mesures concernant la circulation sont signées par Monsieur Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par Monsieur Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Can	Ahmet	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	01/07/2022	Musée des beaux arts	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Janez	Ludovic	Educateur des activités physiques et sportives	Contractuel	02/05/2022	Sports	Avenant au contrat à durée déterminée
Jaby	Muriel	Attaché	Contractuel	14/05/2022	Musée d'art contemporain	Avenant au contrat indéterminée
Benali	Akrem	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2022	Direction centrale de l'immobilier	Avenant correctif au contrat
Besson	Aude	Ingénieur principal	Contractuel	01/06/2022	Direction des systèmes d'information et de la transformation numérique	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Clement-Rozai	Alys	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	11/06/2022	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Gonzales	Rémi	Animateur	Contractuel	11/04/2022	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Gunther	William	Technicien principal 2ème classe	Contractuel	01/06/2022	Direction des systèmes d'information et de la transformation numérique	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Le Gal	Binta	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	01/06/2022	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Volpi	Morgane	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	01/04/2022	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Klapatyj	Dimitri	Rédacteur territorial	Titulaire	01/06/2022	Coordination institutionnelle	Détachement /stage
Enes	Maria Elisabete	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Titulaire	19/08/2021	Education	Intégration directe
Mendil	Lynda	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	10/01/2022	Education	Réintégration
Almany	Diangou	Adjoint technique territorial	Contractuel	31/05/2022	Enfance	Remplacement
Amiguas	Marie	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	01/06/2022	Enfance	Remplacement
Amzal	Abdelmalek	Adjoint technique territorial	Contractuel	04/07/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement
Box	Jean - Christian	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/06/2022	Sports	Remplacement
Brondel	Cloé	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	01/07/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement
Chosson	William	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/06/2022	Sports	Remplacement
Derible	Nathan	Adjoint administratif territorial	Contractuel	06/07/2022	Administration des personnels	Remplacement
Dupuy	Jean - Pierre	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/07/2022	Musée d'histoire de la ville de Lyon	Remplacement
Finiguerni	Stéphane Francis	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/06/2022	Sports	Remplacement
Fournel	Raphael	Adjoint territorial du patrimoine	Contractuel	05/07/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement
Garnier Aujogues	Cloé	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/06/2022	Musée des beaux arts	Remplacement
Garnier Aujogues Dit Baron	Cloé	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/07/2022	Musée des beaux arts	Remplacement
Golikov	Rodion	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/07/2022	Sports	Remplacement
Khaldi	Zakaria	Adjoint technique territorial	Contractuel	04/06/2022	Sports	Remplacement
Ladjili	Abdel Malek	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/06/2022	Sports	Remplacement
Lavor	Anna	Auxiliaire de puériculture classe normale	Contractuel	01/06/2022	Enfance	Remplacement
Mabrouk	Kays	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/04/2022	Sports	Remplacement
Mabrouk	Kays	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/05/2022	Sports	Remplacement
Mercier	Sarah	Adjoint technique territorial	Contractuel	15/06/2022	Sports	Remplacement
Mercier	Sarah	Adjoint technique territorial	Contractuel	16/05/2022	Sports	Remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Mercier	Sarah	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/06/2022	Sports	Remplacement
Ondel	Sunny	Attaché territorial	Contractuel	01/06/2022	Communication externe	Remplacement
Orihuel	Romain	Adjoint technique territorial	Contractuel	18/06/2022	Sports	Remplacement
Patissier	Marcel	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/06/2022	Sports	Remplacement
Richard	Jean - Luc	Educateur de jeunes enfants	Contractuel	30/05/2022	Enfance	Remplacement
Utsahoi	Ismael	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/06/2022	Sports	Remplacement
Vidal	Patricia	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/06/2022	Sports	Remplacement
Merlin	Giulia	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/07/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement
Oppo	Abbygaël	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	16/06/2022	Education	Remplacement
Amriou	Kamel	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/06/2022	Sports	Remplacement
Gerin	Nicolas	Rédacteur	Contractuel	01/01/2022	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Remplacement
Herve	Sandrine	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/07/2022	Bibliothèque municipale	Remplacement
Jan	Pierre - Maël	Rédacteur	Contractuel	01/07/2022	Direction des affaires culturelles	Remplacement
Kerackian	Vahan	Rédacteur	Contractuel	01/06/2022	Direction centrale de l'immobilier	Remplacement
Merlo	Christophe	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/06/2022	Sports	Remplacement
Bourne	Chloé	Rédacteur	Contractuel	01/07/2022	Théâtre des Célestins	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Brun	Sarah	Attaché	Contractuel	01/07/2022	Auditorium Orchestre national de Lyon	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Dia	Fatou	Rédacteur	Contractuel	17/06/2022	Direction événements et animation	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Sertelon	Caroline	Attaché	Contractuel	01/07/2022	Théâtre des Célestins	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Vaissiere	Nicolas	Ingénieur	Contractuel	01/07/2022	Education	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bernard	Lucie	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	26/05/2022	Education	Remplacement
Magnet	Guenaële	Rédacteur	Contractuel	01/07/2022	Education	Remplacement
Guillot	Lise	Musicien de 2ème catégorie	Contractuel	01/06/2022	Auditorium Orchestre national de Lyon	Renouvellement contrat à durée déterminée (absence cadre d'emploi)

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr